

5 du Règlement soit modifié par l'insertion des mots «et des comités de la Chambre» après le mot «Chambre» du texte actuel. Aujourd'hui les députés sont tenus d'assister aux séances de la Chambre tant que la session est en cours, après quoi leur présence n'est plus obligatoire. Il faudrait invoquer la même obligation par rapport aux séances des comités.

Au paragraphe 28, le comité recommande que le budget principal des dépenses, sitôt déposé, soit automatiquement renvoyé aux comités permanents compétents.

Au paragraphe 29, le comité recommande qu'au plus 20 jours soient réservés au débat sur le budget principal au comité plénier de la Chambre. Le détail de toutes les dépenses devrait être fouillé par les comités et 20 jours au maximum devraient suffire pour les examiner à la Chambre. Cela empêcherait la répétition interminable du débat qui a déjà eu lieu au comité.

Le paragraphe 30 renferme un point très important qui exige certaines explications parce qu'il a trait aux six motions de subsides qui doivent être présentées aux termes du Règlement actuel. Actuellement, six motions de subsides doivent être présentées avant que ces crédits soient déferés au comité plénier de la Chambre; cependant, si tous ces crédits, lorsqu'ils sont déposés, sont automatiquement déferés aux comités appropriés, ces six motions deviendraient inutiles.

Nous admettons néanmoins que durant une session il doit se tenir un certain nombre de débats qui permettent à l'opposition de discuter ce qu'elle désire et de soumettre au besoin des motions de méfiance. Bien que nous n'ayons pas prévu les dispositions nécessaires en vue d'assurer les droits de l'opposition, nous ne croyons pas que ces avantages devraient être abolis, même sans présentation de crédits. Nous admettons la nécessité d'études supplémentaires afin que cette procédure soit maintenue, avec quelques modifications grâce auxquelles elle ne serait plus appelée motion de subsides.

On pourrait proposer d'autres mesures; ainsi ces motions de subsides seraient quand même exigées, afin que soient votés les fonds lorsqu'un comité des prévisions budgétaires présenterait un rapport à la Chambre. Comme je l'ai dit, le sous-comité ne visait pas à abolir les occasions offertes, car il est nécessaire que l'opposition choisisse le sujet d'un débat restreint. Un autre point à considérer, et qui ne

figure pas dans le rapport c'est que, les deux premiers jours après la période d'ajournement de la Chambre, c'est-à-dire le lundi et le mardi, fourniraient peut-être une occasion opportune de présenter des motions de défiance.

Le paragraphe 31 exempte simplement les crédits de l'Orateur, du Gouverneur général et du Conseil privé du renvoi aux comités permanents respectifs, parce qu'étant, à notre avis, d'une importance unique pour les députés, ils devraient faire l'objet d'une étude en comité plénier.

Je n'entrerai pas, pour l'instant, dans d'autres détails. Mais il me semble que les députés doivent être mis au courant de la situation et de ce qui a motivé les recommandations en cause.

Dans l'ensemble, les recommandations du 15<sup>e</sup> rapport, si on les examine en regard de celles du 11<sup>e</sup>, qui ont trait à l'institution de comités dès l'ouverture de chaque nouveau Parlement, plutôt qu'au début de chaque session parlementaire, constitueront, à notre avis, une grande amélioration du rendement et de l'efficacité du Parlement.

Je donnerai maintenant lecture des extraits de deux ou trois articles de journaux parus depuis le dépôt du rapport du comité sur le Bureau de la Chambre lundi dernier, afin de démontrer l'approbation quasi unanime par les journaux de tout le pays des recommandations qu'il a formulées. Ainsi, dans le *Star* de Montréal, du 16 décembre, on pouvait lire le passage suivant:

Là où il y a eu échec, la cause en était souvent attribuable à des modes de procédure et à des règlements démodés plutôt qu'à des particuliers. Ces règlements font, depuis des mois, l'objet d'une étude minutieuse. Un comité de la Chambre, composé de membres de tous les partis, s'est efforcé, avec une remarquable unanimité, de modifier et de rationaliser les modes de procédure.

De son côté, le *Citizen* d'Ottawa faisait les réflexions suivantes:

Ce qu'il y a de plus remarquable au sujet du rapport, c'est qu'il propose une étude approfondie et rationnelle des prévisions budgétaires du gouvernement, ce qui fait supposer un contrôle plus efficace des dépenses, lequel redonnerait en même temps aux simples députés leur ancien droit de regard sur les deniers publics. Un travail à accomplir serait confié à un groupe de personnes—les députés de l'arrière-ban de tous les partis...

Le *Telegram* de Toronto du 16 décembre disait:

Cette semaine le comité de la procédure et de l'organisation des communes a fait des recommandations qui permettent d'espérer un renouveau de respect chez les représentants élus du peuple. C'est indispensable, car sans cela, on pourra difficilement rétablir le respect de la nation pour le Parlement.